

ACCORD-CADRE

# TRANSPORTS & LOGISTIQUE

2014-2016



MANUTENTION  
PORTUAIRE



## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

### TITRE I - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet .....	6
Article 2 : Champ d'intervention.....	6
Article 3 : Champ d'application .....	7
Article 4 : Diagnostic .....	7
Article 5 : Enjeux .....	10
Article 6 : Mobilisation des opérateurs et dispositifs, dont le pilotage et le financement relèvent de la responsabilité de tout ou partie des partenaires signataires.....	10

### TITRE II - LES AXES D'INTERVENTION PARTAGÉS

Article 7 : Structurer le secteur Transports & Logistique.....	11
Article 8 : Adapter et développer l'offre de formation .....	11

### TITRE III - LA VIE DE L'ACCORD-CADRE

Article 9 : Le pilotage de l'accord-cadre .....	12
Article 10 : La Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique.....	12
Article 11 : Animation-coordination de la mise en oeuvre de l'accord-cadre .....	12
Article 12 : Suivi et évaluation des actions .....	12
Article 13 : La communication.....	12
Article 14 : Durée et validité de l'accord-cadre.....	12

### TITRE IV - LES FICHES-ACTIONS ET ANNEXES TECHNIQUES

#### *Fiches-actions*

Action n° 1 : Partager la connaissance du secteur, de ses évolutions récentes et des changements en cours ou à venir .....	16
Action n° 2 : Réguler le développement économique et social du secteur.....	17
Action n° 3 : Identifier, mobiliser et dynamiser les dispositifs pouvant servir le développement économique et social du secteur.....	19
Action n° 4 : Centraliser les besoins de formation.....	20
Action n° 5 : Faire évoluer l'offre de formation régionale .....	21

#### *Les annexes techniques*

Annexe 1 : Etablissements concernés par l'accord-cadre.....	24
Annexe 2 : Feuille de route du dispositif d'animation-coordination de la mise en oeuvre de l'accord-cadre.....	25

Entre

**L'ETAT**

*représenté par le Préfet de la Région Réunion,*  
Monsieur Jean-Luc MARX

**Le Conseil Régional de La Réunion**

*représenté par son Président,*  
Monsieur Didier Robert

**L'Académie de La Réunion**

*représentée par le Recteur de la Région Réunion,*  
Monsieur Thierry TERRET

**L'Agefiph**

*représentée par la Déléguée régionale,*  
Madame Catherine VIGNAUD

**Pôle Emploi**

*représenté par son Directeur régional,*  
Monsieur Jean-Luc MINATCHY

Et

Les organisations professionnelles et les syndicats de salariés siégeant à la **Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique** :

**TLF Réunion**

*représentée par son Président*  
Monsieur Guillaume LIEGAULT

**FNTR**

*représentée par son Président*  
Monsieur X Y

**FNTV**

*représentée par son Président*  
Monsieur XY

**Manutention portuaire**

*représentée par son Président*  
Monsieur Jean BRAC de la PERRIERE

**SICR**

*représentée par son Président*  
Monsieur Frédéric FOUCQUE

**CFDT**

*représentée par son X*  
Monsieur X Y

**CFTC**

*représentée par son X*  
Monsieur X Y

**CGT FO**

*représentée par son X*  
Monsieur X Y

**CFE CGC**

*représentée par son X*  
Monsieur X Y

**CGTR**

*représentée par son X*  
Monsieur X Y

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle et le décret n°93-51 du 14 janvier 1993 relatif au contenu des contrats d'objectifs,
- VU la loi n°92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation des acquis professionnels,
- VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993, modifiée, relative à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle,
- VU l'accord paritaire du 20 janvier 1995 et les décrets du 31 mai 1997 et du 18 novembre 1998 relatifs à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers,
- VU la loi n°96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage et ses textes d'application,
- VU la loi n°2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002,
- VU la loi n°2002-276 de démocratie de proximité du 27 février 2002,
- VU la loi n°02-1576 du 30 décembre 2002 sur le financement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers,
- VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,
- VU l'accord cadre national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les responsabilités et les libertés locales,
- VU l'accord du 25 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle et à l'emploi dans les transports routiers et les activités auxiliaires du transport et la mise en place d'un Observatoire Prospectif des métiers et des qualifications dans les transports et la logistique (OPTL),
- VU la convention générale de coopération entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie et l'Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les Transports (AFT) et l'Institut de Formation aux Techniques d'Implantation et de Manutention (IFTIM) signée le 12 décembre 1997,
- VU l'accord cadre national signé le 05 mai 2004 et le 1er septembre 2005 entre l'Union des Fédérations de Transport (UFT) représentée par Pierre-Yves COMES (Président de l'UFT et Président de la Chambre Nationale du Déménagement), l'Association pour le développement de la Formation dans les Transports (AFT) représentée par Bernard PROLONGEAU, Président et l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) représentée par Michel BERNARD, Directeur Général,
- VU la convention générale de coopération entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie et l'association pour la PROMOTION sociale et la formation professionnelle dans les TRANSPORTS et les activités auxiliaires (PROMOTRANS),
- VU l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, et à la formation et plus particulièrement celui enregistré par la Commission sous la référence X64/2008

- VU l'accord interprofessionnel du 5 octobre 2009 et la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU la circulaire DGEFP n°2011/12 du 1er avril 2011 relative à la mise en oeuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification sur les territoires,
- VU les articles L 5121-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'aide au développement de l'emploi et des compétences,
- VU l'ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2005 - Article 5 - relatif à l'aide technique et financière que peut apporter l'Etat à des organisations professionnelles de branches ou à des organismes interprofessionnels dans le cadre des Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences,
- VU le décret n°2006-54 du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'application des articles L.5121-1 et 2 et D. 5121-1 et 2 du Code du travail,
- VU le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP) adopté le 28 octobre 2011, portant sur la période 2011/2015,
- VU le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) adopté en assemblée plénière le ,
- VU la décision du Conseil Régional en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

---

Initié en 2012 par la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et de l'Emploi (DIECCTE) et mis en oeuvre en partenariat avec le Conseil Régional et Opcalia Réunion, le projet d'une démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences Sectorielle et Territoriale dans les Transports et la Logistique (Gpec ST TL) a été validé par la Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique (CPRF-TL) en date du 22 mai 2012 et mis en oeuvre à compter de janvier 2013.

Le présent accord-cadre résulte de la mise en oeuvre de cette démarche, avec pour objectifs :

- ▶ d'apporter des réponses concrètes et opérationnelles aux attentes prioritaires et urgentes de l'ensemble des acteurs,
- ▶ et permettre, à court et moyen termes, de mettre en oeuvre tout ou partie des pistes d'action qui ont été identifiées dans le cadre des groupes de travail sectoriels et territoriaux réunis entre janvier et mai 2013 avec l'appui de l'Aft-Iftim et de l'Arvise, non prises en compte dans le cadre du contrat d'objectifs.

Il définit les grandes orientations pour lesquelles les partenaires s'engagent, en fonction de leurs compétences et moyens respectifs, afin d'accompagner sur l'ensemble et à tous les niveaux du territoire le développement coordonné de l'emploi et de la formation professionnelle.

## TITRE I - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent accord-cadre se présente comme l'instrument d'un développement cohérent des différents dispositifs et filières de formation professionnelle qui prend en compte les réalités économiques du secteur de manière à assurer une insertion durable dans le secteur Transports & Logistique ou de maintien dans l'emploi de ceux qui suivent ces formations.

Le présent accord-cadre est résolument tourné vers l'action. Il permet aux partenaires signataires de définir une étroite collaboration dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, dans un esprit de complémentarité réciproque de leurs responsabilités et dans le cadre d'un partenariat actif.

Il vise à favoriser l'emploi dans le secteur Transports & Logistique et plus particulièrement l'insertion et la qualification professionnelle des jeunes, la réinsertion professionnelle, le maintien dans l'emploi des salariés en deuxième partie de carrière, le perfectionnement, la qualification des actifs et la certification par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pour cela :

- ▶ il définit des orientations cohérentes pour une mise en oeuvre coordonnée de la formation professionnelle,
- ▶ il expose des actions visant à la réalisation des objectifs à atteindre et les moyens à mettre en oeuvre sous forme de fiches-actions annexées.

L'accord-cadre permet parallèlement :

- ▶ de favoriser la concertation annuelle entre les financeurs de la formation des demandeurs d'emploi, cette concertation devant réunir l'ensemble des acteurs de la formation des demandeurs d'emploi: organisations professionnelles, Etat, Conseil régional, Pôle Emploi et OPCA. Elle doit permettre une mise en relation des besoins définis par la Profession au niveau régional, avec ceux recensés au niveau local,
- ▶ de renforcer les partenariats pour favoriser le maintien et le développement de l'emploi et des compétences.

### ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Le champ territorial retenu est celui du département de La Réunion.

Le champ des activités économiques couvert est celui des transports aériens, maritimes et terrestres de marchandises, de matériaux et de voyageurs ainsi que celui de la logistique (ensemble de prestations de haute technologie et à forte valeur ajoutée : gestion des stocks, manutention, emballage, conditionnement, préparation des commandes, retour d'informations en temps réel, etc...) telles que précisées par les codes d'activités principales des établissements (APE) en annexe.

**ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent accord-cadre couvre l'ensemble des voies de formations professionnelles prévues par le Contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) adopté le 28 octobre 2011.

Il concerne les voies de formation suivantes :

- ▶ la formation professionnelle initiale sous statut scolaire ou par apprentissage,
- ▶ la formation professionnelle alternée sous contrat de professionnalisation,
- ▶ la formation professionnelle continue des actifs et des demandeurs d'emploi.

Il prend aussi en compte tout autre dispositif visant à l'insertion professionnelle et à la qualification dont notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE) mais également les dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Tous les métiers relevant du champ d'activité Transports & Logistique sont concernés, y compris les qualifications transversales et génériques lorsqu'elles répondent aux spécificités du secteur.

**ARTICLE 4 : DIAGNOSTIC****4.1 - Chiffres clés**

Le secteur Transports & Logistique représentait en 2012 :

- ▶ **2.276 entreprises**, dont moins de 40% ayant un salarié ou plus;
- ▶ **12.499 salariés**, soit 9% des emplois dans le secteur privé à La Réunion.

L'augmentation globale de 10.3 % des effectifs salariés de 2008 à 2012 masque des évolutions très différentes par sous secteurs :

	<i>parts de l'effectif total en 2012</i>	<i>variations de 2008 à 2012</i>
Transports terrestres de marchandises	44,3 %	+1,0 %
Transports terrestres de personnes	28,4 %	+ 19,8 %
Transports aériens	15,1 %	+ 25,3 %
Manutention	4,9 %	-
Collecte des déchets	4,4 %	+ 34,5 %
Transports maritimes	2,8 %	-

**4.2 - Un territoire entre dynamiques démographiques, mutations économiques et contraintes géographiques:**

L'insularité fait du territoire réunionnais un espace particulier, entre éloignement géographique et organisation des échanges et mobilités avec la métropole dans l'esprit du principe de continuité territoriale mais tournés également vers les Etats et îles de l'Océan Indien, et de plus en plus avec l'Asie.

***La démographie***

Ce territoire insulaire est marqué par diverses dynamiques, au premier rang desquelles se trouve la démographie. En effet, la Réunion est caractérisée par une population jeune et une croissance démographique qui reste élevée, de l'ordre de 1,4 % par an depuis 1999 pour atteindre 816 292 habitants en 2009.

La structure démographique se rapproche progressivement de celle de la France métropolitaine, pour passer d'une moyenne d'âge d'environ 32 ans aujourd'hui (2008) à près de 40 ans à l'horizon 2040.

Ce vieillissement de la population se traduit par une croissance du taux de dépendance économique des personnes âgées, avec des effets attendus sur les transports (besoins de déplacement spécifiques), sur le marché du travail (besoins de renouvellement des effectifs) et l'économie en général.

***L'urbanisation***

La dynamique urbaine est un des éléments caractéristiques de ce territoire insulaire qui s'explique par la croissance démographique, le desserrement des ménages générant des besoins supplémentaires de services, de logements, ... Cet effet sur l'espace se traduit par l'extension des territoires urbains (habitat et activités) principalement le long du littoral, en raison des contraintes physiques.

Cette forte densité le long du littoral des ménages et des activités ainsi que l'éparpillement de l'habitat dans les hauts auxquels s'ajoute une croissance de la consommation indissociable de l'accroissement de la population pèsent sur les transports, les flux de marchandises comme ceux de personnes. Ils soulèvent la question de l'accès à la ville et aux aménités urbaines, en prenant également en considération les préoccupations de mobilité durable.

Aujourd'hui, la moitié des Réunionnais vivent dans une des quatre communes les plus peuplées : Saint-Denis (145 022 habitants), Saint-Paul (103 346 habitants), Saint-Pierre (79 228 habitants) et Le Tampon (73 365 habitants).

Le relief contraint de l'île a aussi façonné la localisation des activités économiques organisées autour de pôles principalement situés au nord et à l'ouest.

#### ***Une conjoncture économique difficile***

L'économie et les niveaux de vie influent considérablement sur le secteur des transports. La crise, en contractant la consommation, a réduit la demande de transport et fragilise les entreprises de transport.

#### **4.3 - Le secteur des transports et de la logistique**

Le secteur des transports et de la logistique est soumis à un cadre législatif et réglementaire qui a évolué, avec notamment la mise en oeuvre de conditions d'accès à certains des métiers, parmi lesquelles figurent des formations obligatoires ou des examens.

#### ***Une atomisation marquée du secteur et une concurrence forte***

Le secteur des transports et de la logistique est une activité à forte intensité capitaliste (investissements dans les véhicules ou dans les entrepôts), cependant caractérisé par un grand nombre de petites entreprises et d'entreprises artisanales (indépendants).

Ces petites entreprises doivent s'adapter en permanence aux exigences du marché, dont celle par exemple de proposer une offre de services complète intégrant des solutions logistiques. Elles ne disposent que d'une capacité réduite pour s'adapter à ces changements et se mettent alors aux services des plus grandes entreprises qui externalisent leurs activités les plus contraignantes et souvent les moins rentables. Ces entreprises font jouer la concurrence (généralement par les prix) entre les petites entreprises.

Cette forte concurrence fragilise ces petites entreprises sur lesquelles pèsent d'autres facteurs de coûts (maintenance, pièces détachées, ...) non négligeables et qui peuvent peser sur la poursuite de leur activité.

La petite taille des entreprises et leur dépendance envers les plus grandes mettent en exergue les difficultés qu'elles ont à dégager des profits, anticiper la demande et mener une réflexion stratégique sur leur activité et sur les ressources humaines dont elles disposent pour développer leurs activités. C'est d'ailleurs, entre autres, le coût de ces ressources humaines généralement plus faible dans les petites entreprises qui permet à celles-ci d'être plus « compétitives » que les plus grandes sur certains segments de marché.

#### ***Une percée de la logistique principalement à l'Ouest***

Le développement de la logistique a été amorcé il y a une vingtaine d'années, avec une polarisation des activités au niveau des points d'entrées et de sortie du territoire, soit principalement autour du Port, et dans une moindre mesure dans la proximité des zones aéroportuaires. Ce développement est tiré par l'externalisation croissante de la logistique et marque le territoire avec l'émergence de plateformes logistiques principalement localisées à l'Ouest.

#### ***Un cadre législatif et réglementaire en évolution***

En 2012, ce sont les métiers dans la direction d'entreprise qui ont été touchés avec la mise en oeuvre du Paquet Routier qui renforce la capacité professionnelle et financière et instaure l'obligation d'établissement.

Les attestations de capacité sont désormais appelées des questionnaires d'entreprises. Ceux qui étaient déjà en exercice ont eu l'obligation de régulariser leur situation au plus tard en juin 2012, sous peine de se voir suspendre ou annuler leur inscription au registre des transporteurs.

De nouvelles mesures entrées en vigueur en janvier 2013 touchent également les conducteurs professionnels avec l'introduction de nouvelles catégories de permis de conduire.

#### ***Un marché du travail en berne***

Le transport à la Réunion est un secteur principalement tiré par la demande publique (construction de logements, projets d'infrastructures...). Il a été confronté à la crise, dont les premiers effets se sont combinés avec la fin du chantier de la Route des Tamarins.

Entre 2010 et 2011, les offres d'emploi pour l'ensemble de l'économie ont baissé de 0,5%, celles du secteur des transports, de la logistique et du tourisme ont diminué significativement, de l'ordre de 10,5%.

Le secteur de la construction qui a des liens forts avec le secteur des transports, dans ce contexte de crise, a ainsi connu une perte d'emplois de près de 6% entre 2009 et 2010 (source DIECCTE Réunion, Indicateurs et analyses, août 2012).



### ***Une forte attente envers les projets d'infrastructures***

Les entreprises du secteur de la construction et celles du transport sont aujourd'hui dans l'attente d'une reprise d'activité avec la mise en oeuvre de projets d'infrastructures tels que celui de la Nouvelle Route du Littoral.

### ***Un manque d'attractivité des métiers***

Ce manque d'attractivité des métiers est expliqué par la mauvaise image du secteur, en lien avec les conditions de travail (salaires, horaires, pénibilité, ...). Il se traduit notamment par des taux de relève peu élevés, alors même que les taux de renouvellement sont significatifs.

### **4.4 - Une offre de formation à enrichir**

La formation essentielle pour la constitution du capital compétences des actifs doit pouvoir répondre aux besoins du secteur et de l'économie en général pour parvenir à une adéquation emploi-formation optimale.

L'offre de formation initiale en transport et logistique à la Réunion est principalement axée sur les formations obligatoires requises pour l'exercice de certaines professions (transporteur, conducteur) ou l'exécution de certaines prestations spécifiques de transport (conseiller à la sécurité pour les marchandises dangereuses). Elle ne propose que peu de formations diplômantes et qualifiantes pourtant généralement appréciées et préférées par les employeurs.

### ***Les formations diplômantes et qualifiantes***

L'offre de formation est très pauvre, voire inexistante pour le transport routier de voyageurs, le contenu du BTS Transport et Prestations Logistiques étant plutôt orienté vers le transport de marchandises et la logistique.

Les professionnels ont exprimé la nécessité d'enrichir et de renforcer la carte pédagogique, pour répondre aux besoins de professionnalisation du secteur et soutenir l'évolution professionnelle des salariés qu'une meilleure employabilité va susciter.

Pour les employeurs, ces titres et diplômes sont le gage de l'acquisition des connaissances et des compétences qu'ils recherchent. Pour les salariés, les diplômes sont un meilleur rempart contre le chômage et ouvrent des opportunités de carrières en octroyant un niveau de qualification qui permet d'entamer de nouveaux cursus de formation et parfois des équivalences.

### ***Une adéquation emploi-formation à rechercher***

Cette adéquation emploi-formation conjugue 2 dimensions :

- d'une part, le volet quantitatif qui se réfère à un équilibre du point de vue quantitatif entre l'offre et la demande d'emplois,
- et d'autre part, le volet qualitatif qui se rapporte à l'ajustement du point de vue des compétences.

Elle exige la prise en considération de différents paramètres : les caractéristiques démographiques pour estimer les besoins de renouvellement des effectifs, l'infrastructure de formation pour s'assurer qu'elle est en capacité de répondre aux besoins de formation découlant des besoins en emplois exprimés, ...

L'offre de formation initiale est bien sûr essentielle dans la poursuite de cet objectif, mais il ne faut pas non plus omettre les différents dispositifs de formation qui s'offrent aux professionnels pour leur permettre d'accéder à la formation tout au long de la vie.

### ***Des actions d'information et de communication à mettre en place***

Dans les actions d'information et de communication, plusieurs axes sont à mettre en oeuvre :

- des actions d'information à destination des jeunes (scolaires, collégiens, lycées, ...) sur la connaissance du secteur, sur les différents métiers qu'il est possible d'y exercer, les formations pour y accéder, ...
- des actions d'information à destination de publics spécifiques pour attirer d'autres profils tels que les femmes par exemple, les professions des transports étant encore peu féminisées, ...
- des actions d'information sur la réglementation dans le secteur à destination des professionnels et chargeurs/donneurs d'ordre pour pallier le non-respect des règles et en expliquer les enjeux en termes de coûts pour le secteur mais aussi pour l'ensemble de la collectivité (sécurité routière, ...), encourager des pratiques plus respectueuses des principes de responsabilité sociale afin d'assainir et amorcer une structuration du secteur et améliorer ainsi l'image et l'attractivité du secteur.
- des actions d'information et de concertation pour instaurer un vrai dialogue entre professionnels (employeurs comme salariés), voire mettre en place des formes de coopération sur quelques éléments de l'activité (RH, ...).

## ARTICLE 5 : ENJEUX

Face aux importantes et toujours plus rapides mutations économiques, réglementaires et technologiques, au contexte de vieillissement et de risque d'obsolescence des compétences des salariés et pour relever le défi de l'emploi à La Réunion, les partenaires signataires s'engagent à :

- ▶ Assurer la pérennité des entreprises en aidant prioritairement les plus petites qui contribuent à la vie des territoires sur lesquels elles sont implantées et à s'adapter aux mutations, car elles n'ont pas les mêmes moyens que les grands groupes.
- ▶ Renforcer l'attractivité des territoires et métiers des Transports et de la Logistique afin d'intégrer la jeune génération. Il s'agit de lui offrir des formations au plus haut niveau afin de pallier les difficultés à venir en matière de renouvellement de main d'oeuvre.
- ▶ Développer l'employeurabilité des entreprises et l'employabilité des salariés en leur ouvrant des perspectives d'évolutions professionnelles et en s'appuyant sur la formation continue et sur la validation des acquis de l'expérience.
- ▶ Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans le secteur Transports & Logistique, grâce à des dispositifs de formation adaptés aux besoins des entreprises locales.

Les services de transport et de logistique conditionnant autant qu'elles sont conditionnées par celles des autres secteurs d'activité à La Réunion, ces enjeux doivent permettre d'anticiper et de répondre aux besoins en compétences de la région et d'assurer les conditions d'un développement durable sur les territoires.

Ils mettent en évidence une nécessaire articulation entre le Territoire et le secteur Transports & Logistique qui nécessite un regard croisé sur les activités du secteur et une évolution de l'approche formation.

Les partenaires signataires s'engagent à intégrer la lutte contre les comportements discriminatoires en raison du sexe, de l'origine, de l'âge, de l'appartenance à un syndicat, du handicap, dans toutes les orientations et actions décrites dans le présent contrat d'objectifs. Ils s'engagent aussi à favoriser l'égalité professionnelle hommes-femmes.

## ARTICLE 6 : MOBILISATION DES OPÉRATEURS ET DISPOSITIFS, DONT LE PILOTAGE ET LE FINANCEMENT RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ DE TOUT OU PARTIE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES.

La prévention du risque d'exclusion professionnelle, des risques psycho-sociaux et la sécurisation des transports pour les salariés du secteur (et leurs usagers) constituent des enjeux majeurs pour lesquels des actions sont d'ores et déjà mises en oeuvre, notamment par l'Arvise-Aract.

- ▶ La pérennisation des actions en cours et la mise en oeuvre de toute(s) action(s) pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur Transports & Logistique seront prises en compte dans les programmes d'activité pour 2014 et 2015 de l'Arvise-Aract.

L'observation des emplois, des qualifications et des formations est un outil préalable et indispensable à la mise en oeuvre de l'accord-cadre. Le recueil, la structuration et un partage régulier des informations et données sur les évolutions qualitatives et quantitatives des emplois, du marché du travail et de l'offre de formation doivent permettre d'alimenter les réflexions des partenaires pour la définition des orientations du secteur et de faciliter la formalisation des attentes en termes d'emploi, de qualification et de formation.

- ▶ Cette mission sera déclinée en fiches-actions spécifiques au sein des programmes d'activités annuels pour 2014 et 2015 du Carif-Oref.

La valorisation des métiers, dont l'enjeu dépasse le cadre du seul secteur Transports & Logistique, visant de meilleures orientations, insertions et évolutions professionnelles des demandeurs d'emploi et salariés constitue la finalité de la Cité des métiers.

- ▶ Les partenaires signataires de l'accord-cadre veilleront à ce que, dès 2014, la Cité des métiers attache une importance toute particulière à la valorisation des métiers des transports et de la logistique.

## TITRE II - LES AXES D'INTERVENTION PARTAGÉS

---

A partir du diagnostic des enjeux à relever, les partenaires signataires conviennent d'une étroite et active collaboration devant permettre la mise en oeuvre à très court terme de cinq actions relevant de deux axes d'intervention :

- ▶ Structurer le secteur Transports & logistique.
- ▶ Adapter et développer l'offre de formation.

Les modalités de réalisation des actions seront précisées dans des conventions particulières annuelles ou pluriannuelles.

### ARTICLE 7 : STRUCTURER LE SECTEUR TRANSPORTS & LOGISTIQUE

#### 7.1 - Partager la connaissance du secteur, de ses évolutions récentes et des changements à venir, pour permettre l'anticipation collective des besoins en emplois, compétences et formations.

Les parties signataires décident de collaborer pour mettre en place toutes actions devant permettre la connaissance partagée et approfondie du secteur et l'anticipation des changements à court et moyen termes (fiche action n°1).

Ils s'engagent en particulier à partager toutes informations et données utiles aux travaux d'analyse et d'anticipation et, pour les organisations professionnelles, à mobiliser les moyens dont ils disposent ou pourraient disposer pour ce qui est de la veille, notamment réglementaire, et de l'information de l'ensemble de leurs adhérents.

Les partenaires manifestent leur souhait de faciliter l'utilisation des outils et supports existant ou créés dans cette optique (sites Internet, brochures, dossiers thématiques...), par l'ensemble des signataires et toutes institutions ou organisations portant tous dispositifs pouvant contribuer au développement économique et social du secteur Transports & Logistique.

#### 7.2 - Réguler le développement économique et social du secteur.

Les parties signataires conviennent que les difficultés rencontrées par les entreprises pour s'approprier et respecter les multiples réglementations (transport, social, environnementales...) constituent un handicap majeur au développement du dialogue social et pourraient tant nuire à l'image du secteur et de ses métiers que fausser la concurrence.

Les partenaires sociaux s'engagent, en partenariat avec les institutions ou organisations en charge du contrôle de la bonne application des réglementations, à mettre en oeuvre toutes actions devant leur en permettre la stricte application (fiche action n°2).

#### 7.3 - Mobiliser les dispositifs pouvant servir le développement économique et social du secteur.

Les partenaires conviennent de mobiliser les dispositifs existant dont une ou plusieurs actions doivent permettre de répondre aux attentes formulées par les professionnels ayant participé aux groupes de travail de la démarche de Gpec ST TL et non prises en compte dans l'accord-cadre (fiche action n°3), notamment ceux :

- ▶ portés par les chambres consulaires, de veille, de centre de ressource et d'assistance aux entreprises;
- ▶ portés par le Conseil général, les collectivités de communes ou communes, ayant pour objectifs :
  - de permettre une bonne application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances pour rendre accessibles les transports aux personnes à mobilité réduite à partir de 2015 (PMR);
  - de sécuriser les transports pour les professionnels et les usagers.

### ARTICLE 8 : ADAPTER ET DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION

#### 8.1 - Centraliser les besoins en formation

Les organisations professionnelles, conscientes de l'importance d'une offre de formation adaptée à leurs besoins et réactive aux changements, s'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs adhérents (fiche action n°4) avec pour objectifs :

- ▶ que chacun mette en oeuvre les moyens nécessaires à l'anticipation des besoins en emploi et compétence au niveau de son entreprise, voir de manière partagée avec d'autres entreprises de son territoire;
- ▶ que les besoins en formation puissent être centralisés au niveau des organisations professionnelles, pour servir la mise en oeuvre de l'action n°5, d'adaptation et développement de l'offre de formation au plan régional.

## **8.2 - Adapter et développer l'offre de formation**

Les signataires conviennent de prendre en compte les besoins en formation de l'ensemble des professionnels du secteur, y compris pour ceux occupant des métiers « supports » (administration, maintenance...) et à rechercher et mobiliser tous financements devant permettre la mise en place d'actions de formation destinées aux professionnels non salariés, notamment pour ce qui concerne la gestion des entreprises, les réponses aux appels d'offre, la connaissance des réglementations...

Les signataires du Cprdfp s'engagent à prendre en compte l'ensemble des préconisations formulées dans le cadre de l'action (fiche action n°5) et rendre compte dans des délais raisonnables à l'ensemble des partenaires signataires du contrat d'objectifs des suites qui y auront été données.

## **TITRE III- LA VIE DE L'ACCORD-CADRE**

---

### **ARTICLE 9 : LE COMITÉ DE PILOTAGE**

Instance de concertation et de coordination, il est composé de l'ensemble des partenaires signataires et se réunira au moins deux fois par an, pour gérer le présent accord-cadre.

A ce titre, il sera plus particulièrement chargé :

- de valider la programmation et la réalisation des actions prévues par leurs porteurs,
- d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en oeuvre,
- d'envisager des modifications de certaines actions du présent accord ou d'en proposer de nouvelles.

En fonction des besoins, le comité de pilotage pourra décider de la mise en place de comités techniques, composés de partenaires signataires directement concernés par l'objectif visé, dont l'un d'entre eux en sera nommé responsable et à ce titre fera la synthèse des travaux au comité de pilotage.

### **ARTICLE 10 : LA COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE POUR LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE**

Représentée au comité de pilotage, a minima par son Président et son Vice-président, la Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique :

- sera très régulièrement informée par le porteur du dispositif d'animation-coordination de la mise en oeuvre de chacune des actions,
- transmettra régulièrement aux cosignataires de l'accord-cadre tous avis et recommandations qu'elle jugera nécessaires.

### **ARTICLE 11 : ANIMATION-COORDINATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD-CADRE**

L'animation de la mise en oeuvre de l'accord-cadre et la coordination de celle de chacune des actions, entre elles et avec toutes actions mises en oeuvre dans d'autres cadres ou secteurs d'activité, dont les objectifs, ressources ou moyens devant être mobilisés ont vocation à être mutualisés, seront confiées à une organisation qui portera, dans le cadre d'un pôle d'activité dédié, les ressources humaines et matérielles nécessaires dont le financement relèvera de l'Etat et du Conseil Régional.

### **ARTICLE 12 : SUIVI-ÉVALUATION DES ACTIONS**

Les porteurs des actions désignés dans les fiches actions assurent un suivi et une évaluation annuelle des actions qu'ils mettent en oeuvre. Ces éléments d'information sont notamment transmis à l'occasion des comités de pilotage réunissant les signataires de l'accord-cadre.

### **ARTICLE 13 : LA COMMUNICATION**

L'ensemble des partenaires s'engagent dans le cadre de la mise en oeuvre des actions décrites dans le présent accord-cadre et ses annexes, à faire mention des partenaires financiers concernés et à apposer leurs logos sur tout support de communication utilisé.

### **ARTICLE 14 : DURÉE ET VALIDITÉ DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre est conclu de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Il pourra être modifié par voie d'avenant et dénoncé par l'une ou l'autre des parties sur exposé des motifs avec un préavis de trois mois.

A Saint Denis, le .....

**Pour l'ETAT**

Monsieur le Préfet de la Région Réunion  
Jean-Luc MARX

**Pour le Conseil Régional de La Réunion**

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Didier ROBERT

**Pour l'Académie de La Réunion**

Monsieur le Recteur de La Réunion  
Thierry TERRET

**Pour l'Agefiph**

Madame la Déléguée régionale  
Catherine VIGNAUD

**Pour le Pôle Emploi**

Monsieur le Directeur Régional  
Jean-Luc MINATCHY

**Pour TLF Réunion**

Monsieur le Président  
Guillaume LIEGAULT

**Pour la CFDT**

Monsieur .....  
.....

**Pour la FNTR**

Monsieur le Président  
.....

**Pour la CFTC**

Monsieur .....  
.....

**Pour la FNTV**

Monsieur le Président  
.....

**Pour la CGT FO**

Monsieur le .....  
.....

**Pour le SICR**

Monsieur le Président  
Frédéric FOUCQUES

**Pour la CFE CGC**

Monsieur le .....  
.....

**Pour la Manutention Portuaire**

Monsieur le Président  
Monsieur Jean BRAC de La PERRIERE

**Pour la CGTR**

Monsieur le .....  
.....



## **TITRE IV - FICHES-ACTIONS ET ANNEXES TECHNIQUES**

---

FICHE-ACTION N° 1

## **PARTAGER LA CONNAISSANCE DU SECTEUR, DE SES ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET DES CHANGEMENTS EN COURS ET À VENIR.**

---

### **Contexte et objectifs poursuivis**

La forte dépendance des activités des transports et de la logistique à celles des autres secteurs d'activité, notamment de l'agroalimentaire, de la construction ou encore du commerce, rendent difficile l'anticipation par les professionnels des évolutions de leurs activités et des changements à venir.

Plus particulièrement pour ce qui est des transports de personnes, les collectivités locales, acteurs clés gestionnaires de la proximité, sont amenées à prendre des décisions conditionnant de plus en plus les évolutions des activités de transport et des emplois correspondant.

Cette action doit permettre :

- ▶ de développer des échanges structurés et pérennes avec les instances de représentation des autres secteurs d'activité et les acteurs du développement économique et social de La Réunion, au plan régional et de chacun des territoires.
- ▶ à chacune des entreprises de disposer des informations et données nécessaires au travail d'anticipation des besoins en emplois et compétences que seules elles ne peuvent collecter, analyser ...

### **Publics visés**

- ▶ Tous partenaires signataires de l'accord-cadre.

### **Description de l'action**

- ▶ Au cours du premier trimestre 2014 et par sous secteurs d'activité, réunion des représentants des organisations professionnelles pour présentation des objectifs et de la méthodologie de mise en oeuvre de l'action, organisation des groupes de travail, identification des principaux indicateurs d'activité et des principales sources d'informations et données...
- ▶ Réunions des différents groupes de travail au cours du deuxième trimestre 2014, à l'initiative de chacune des organisations professionnelles, pour identification des informations et données dont chacun doit pouvoir disposer pour anticiper les changements, quantifier et qualifier les besoins en emplois et compétences...
- ▶ Au cours des troisième et quatrième trimestre 2014, collecte, analyses partagées et mise en forme des informations et données sous la forme d'un « Portrait sectoriel - Transports & Logistique » et des tableaux de données associés téléchargeables depuis les sites Internet/Intranet des partenaires signataires.
- ▶ Au cours du premier trimestre de chacune des années suivantes réunion de l'ensemble des partenaires :
  - pour validation du document de synthèse présentant les évolutions prévisibles à court terme des activités, entreprises, emplois et formations;
  - décider de toutes adaptations devant être apportées aux indicateurs et données partagés, analysés...
  - convenir de la mise en place de groupes de travail sectoriels et/ou territoriaux.

### **Partenariat**

*Porteur de l'action* : Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique

*Signataires associés* : Tous.

*Autres partenaires* : Carif-Oref, Chambres consulaires, Communes et Communautés de communes, Conseil général et les Opcas.

### **Engagements réciproques**

- ▶ Les organisations professionnelles s'engagent à mettre en oeuvre toute action devant permettre la mobilisation/ implication de leurs adhérents dans le cadre de la mise en oeuvre de cette action et à communiquer sur les travaux réalisés, informations et données produites...
- ▶ L'ensemble des partenaires s'engage à partager toutes informations et données pouvant servir l'action.
- ▶ Les partenaires signataires, par ailleurs signataires des accords-cadre, contrats d'objectifs ... dans les secteurs d'activité connexes s'engagent à favoriser tous rapprochements pouvant structurer les partages d'informations et de données.

### **Moyens et outils mobilisables**

- Bases de données, études et autres travaux des observatoires nationaux et régionaux.
- Sites Internet/Intranet des partenaires, pour collecte et partage des informations et données.

### **Moyens financiers**

Devant être précisés, suivant le choix qui aura été fait pour ce qui est du portage du dispositif d'animation-coordination de la mise en oeuvre de l'accord-cadre.

### **Indicateurs du suivi**

- ▶ Implication des partenaires dans chacune des réunions de travail.
- ▶ Volume des informations et données partagées par les partenaires.
- ▶ Téléchargements des informations et données mises à disposition.

### **Calendrier**

- Voir « Description de l'action ».



FICHE-ACTION N° 2

## RÉGULER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU SECTEUR

---

### Contexte et objectifs poursuivis

Les évolutions récentes du contexte économique ont pu inciter bon nombre d'entreprises à privilégier la poursuite de leurs activités au détriment des conditions de travail de leurs salariés et du respect des réglementations, avec pour conséquences de nuire à l'image du secteur et de fausser la concurrence, souvent encouragées par les pratiques de certains donneurs d'ordre.

Cette action doit permettre :

- d'améliorer le dialogue social au sein du secteur;
- de renforcer la capacité de représentation collective des acteurs des Transports et de la Logistique auprès des donneurs d'ordre et institutionnels;
- de lutter contre la concurrence déloyale;
- d'améliorer les conditions de travail;
- d'assurer la pérennité des entreprises et emplois.

**Sous Action 1 - Analyser de manière partagée les enjeux, modalités et conditions de l'application des conventions collectives.**

---

### Publics visés

- ▶ Employeurs et leurs organisations professionnelles,
- ▶ Salariés et leurs syndicats.

### Description de l'action

- ▶ Information collective, par un responsable du Pôle T de la Dieccte :
  - sur les objectifs, enjeux, modalités, délais, conditions ... de l'application d'une convention collective;
  - sur les conventions collectives existantes et, pour chacune, des informations/données utiles sur les entreprises et emplois concernés;
  - devant permettre une élaboration partagée du champ, de la méthodologie et du planning des suites pouvant être données.
- ▶ Elaboration du cahier des charges, mobilisation des financements et sélection du prestataire qui sera chargé de l'accompagnement des partenaires sociaux.
- ▶ Pour chacun des sous secteurs / conventions qui auront été priorisés, constitution des groupes de travail pour appropriation partagée des points saillants, impacts, écarts entre les pratiques régionales et les attendus ... de la convention et que chacun soit en mesure, à l'issue des travaux, de prendre position sur l'intérêt, les conditions et pré requis, les conséquences ... de l'application de la convention collective à La Réunion.
- ▶ Réunion de l'ensemble des partenaires, en présence de représentants de la Commission paritaire nationale de l'emploi, pour restitution des travaux de chacun des groupes de travail.

### Partenariat

*Porteur de l'action* : Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique

*Signataires associés* : Dieccte (Pôle T), Organisations professionnelles et Syndicats de salariés.

### Engagements réciproques

▶

### Moyens et outils mobilisables

- ▶ Bases de données, études et autres travaux du Carif-Oref, de la Cgss, de la Deal, de l'Insee ...
- ▶ Enquêtes pouvant être réalisées par les organisations professionnelles, le Carif-Oref ...

### Moyens financiers

Financement par la Dieccte (Pôle 3E et/ou T) et les Opca :

- du coût de l'accompagnement des partenaires sociaux;
- du déplacement des représentants de la CPNE.

### Indicateurs du suivi

- ▶ Participation des partenaires sociaux aux actions collectives et leur implication dans les groupes de travail.
- ▶ Cohérence entre les méthodologie/planning prévisionnels et les actions effectivement mises en oeuvre par chacun des groupes de travail.

### Calendrier

Année 2014 :

- premier trimestre, information collective et mobilisation des moyens de l'accompagnement des partenaires sociaux;
- deuxième et troisième trimestre, animation des différents groupes de travail;
- quatrième trimestre, élaboration d'un document de synthèse des travaux de chaque groupe et réunion de l'ensemble des partenaires pour restitution.

## Sous Action 2 - Favoriser l'appropriation et l'application par les professionnels des réglementations.

---

### Publics visés

- ▶ Employeurs et leurs organisations professionnelles,
- ▶ Salariés et leurs syndicats.

### Description de l'action

- ▶ Au cours du premier trimestre 2014, organisation d'un séminaire d'information / sensibilisation sur la réglementation applicable, ses évolutions récentes et les changements en cours.
- ▶ Annuellement, une réunion de l'ensemble des partenaires sera organisée à l'initiative de la Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique avec pour objectifs, sur la base de la présentation par les organismes de contrôle d'un bilan des actions menées au cours de l'année écoulée, d'échanger sur les actions pouvant être mises en oeuvre pour améliorer le respect de la réglementation par les professionnels;
- ▶ A l'occasion de chaque changement important de la réglementation et sur la base des informations communiquées par la Deal ou la Cgss, la Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique prendra l'initiative de la réunion de tout ou partie des partenaires pour une analyse partagée de l'impact des changements sur le fonctionnement des entreprises, les modalités de contrôlée pouvant être opérés...

### Partenariat

*Porteur de l'action* : Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique.

*Signataires associés* : Cgss, Deal (Unité transports routiers), Dieccte (Pôle T), Organisations professionnelles, Syndicats de salariés.

*Autres partenaires* : Cci et Cma.

### Engagements réciproques

- ▶ Les organisations professionnelles et les syndicats de salariés s'engagent à informer et sensibiliser très régulièrement l'ensemble de leurs adhérents sur la réglementation et ses évolutions, les objectifs et modalités des contrôles...
- ▶ La Cgss, la Deal et la Dieccte s'engagent à échanger avec le bureau de la Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique sur les modalités des contrôlées devant être opérés, les difficultés rencontrées...

### Moyens et outils mobilisables

- ▶ Centres de ressource et bases de données des organisations professionnelles, des ministères, de la Cci, Cgss, Cma...

### Moyens financiers

- ▶ Financement partagé l'Etat, le Conseil Régional et les Opca de la préparation et organisation du séminaire.

### Indicateurs du suivi

- ▶ Participation des représentants des organisations professionnelles et syndicats de salariés aux différentes réunions.
- ▶ Nombre de réunions ou actions d'information/sensibilisation organisées par chacune des organisations professionnelles et syndicats de salariés.
- ▶ Par sous secteur d'activité et territoire, fréquence des contrôles, taux d'infractions...

### Calendrier

- ▶ voir « Description de l'action ».

FICHE-ACTION N° 3

## **IDENTIFIER, MOBILISER ET DYNAMISER LES DISPOSITIFS POUVANT SERVIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU SECTEUR**

---

### **Contexte et objectifs poursuivis**

Les groupes de travail animés par l'Arvise de janvier à juin 2013 ont permis l'identification de pistes d'action dont la déclinaison en fiches-actions de l'accord-cadre pouvait ne pas être justifiée parce que d'ores et déjà mises en oeuvre dans d'autres cadres.

Cette action doit permettre, pour chacune des pistes d'action concernées :

- ▶ d'identifier et collecter toutes informations sur les dispositifs, leurs objectifs, plans d'actions, moyens mis en oeuvre ...
- ▶ d'analyser les réponses apportées par ces dispositifs aux attentes formulées dans le cadre des groupes de travail réunis dans le cadre de la démarche de Gpec Sectorielle et Territoriale dans les Transports et la Logistique (Gpec ST TL);
- ▶ de proposer toutes adaptations des plans d'actions et d'impliquer, si nécessaire, les partenaires signataires de l'accord-cadre dans leurs mise en oeuvre.

### **Publics visés**

- Toutes institutions, organisations... portant des dispositifs dédiés à l'observation des activités, des entreprises, de l'emploi, des conditions de travail, d'information sur les métiers, formations...
- Ensemble des partenaires signataires.

### **Description de l'action**

De manière continue, identification et collecte d'informations sur les institutions, organisations... portant des actions pouvant répondre aux pistes d'action identifiées dans le cadre de la démarche de Gpec ST TL.

Information et éventuellement mobilisation d'un ou plusieurs partenaires signataires de l'accord-cadre pour que les actions engagées puissent être optimisées/dynamisées ou que des actions spécifiques soient mises en oeuvre.

### **Partenariat**

*Porteur de l'action* : Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique.

*Signataires associés* : Tous.

*Autres partenaires* : Arvise, Carif-Oref, Chambres consulaires, Cgss et les Opcas.

### **Engagements réciproques**

### **Moyens et outils mobilisables**

### **Moyens financiers**

### **Indicateurs du suivi**

- ▶ Nombre de dispositifs identifiés.
- ▶ Nombre de réunions de travail avec les dispositifs.
- ▶ Nombre d'actions spécifiques au secteur Transports & Logistique mises en place par les dispositifs.

### **Calendrier**

- En continu.

FICHE-ACTION N° 4

## CENTRALISER LES BESOINS EN FORMATION

---

### Contexte et objectifs poursuivis

Les acteurs de la formation, financeurs ou opérateurs, ne peuvent que difficilement disposer d'une connaissance suffisante des besoins des entreprises et de leurs salariés autres que pour les formations réglementaires, du fait des évolutions :

- ▶ économiques (des modalités de livraison...), technologiques ou réglementaires, de plus en plus rapides,
- ▶ des produits transportés qui peuvent nécessiter des modalités de transport, de stockage ou de manutention très spécifiques.

Cette action :

- doit favoriser la mise en oeuvre au sein de chaque entreprise d'actions devant permettre l'anticipation des besoins en emplois et compétences;
- doit servir la mise en oeuvre de l'action n°5, dont l'objectif est l'adaptation et le développement qualitatif et quantitatif de l'offre de formation régionale.

### Publics visés

Tous financeurs et opérateurs de la formation.

### Description de l'action

- ▶ Les organisations professionnelles et les syndicats de salariés :
  - informeront et sensibiliseront régulièrement l'ensemble de leurs adhérents à l'importance de l'identification des besoins en formation, au sein de chaque entreprise et territoire;
  - engageront toutes actions ponctuelles d'identification, quantification, qualification... des besoins en formation pouvant être induits par tous changements économiques, technologiques, réglementaires, des pratiques ...
- ▶ Avec l'appui technique de leurs Opcas, chacune des organisations professionnelles et chacun des syndicats de salariés mettra en oeuvre les moyens nécessaires à la collecte et à la transmission de ces informations (réunions de travail dédiées, courriels, questionnaires, formulaires en ligne ...) au dispositif d'animation-coordination de la mise en oeuvre de l'accord-cadre suivant des modalités devant permettre l'exploitation dans le cadre de l'action n°5.

### Partenariat

*Porteur de l'action* : Dispositif d'animation-coordination de la mise en oeuvre de l'accord-cadre.

*Signataires associés* : Organisations professionnelles et syndicats de salariés.

*Autres partenaires* : les Opcas..

### Engagements réciproques

#### Moyens et outils mobilisables

- Enquêtes pouvant être réalisées par le Carif-Oref pour préciser qualitativement et/ou quantitativement des besoins en formation identifiés et devant être précisés.

#### Moyens financiers

#### Indicateurs du suivi

- ▶ Nombre de réunions de travail et/ou actions dédiées (en totalité ou partie), organisées par chacune des organisations professionnelles, des syndicats de salariés et de leurs Opcas.
- ▶ Nombre d'enquêtes, d'entreprises/personnes interrogées, taux de réponse...
- ▶ Par sous secteurs et territoires, nombre de besoins de formation formulés.

#### Calendrier

- En continu.

FICHE-ACTION N° 5

## FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE DE FORMATION RÉGIONALE

---

### Contexte et objectifs poursuivis

L'offre de formation actuelle est insuffisante au regard des besoins des entreprises et inadaptée aux besoins en compétences du fait des évolutions économiques, réglementaires, organisationnelles, technologiques ... et des qualités de service aujourd'hui exigées.

Les dispositifs de formation (période de professionnalisation, Dif, tutorat...), les contrats de professionnalisation et la Vae sont peu mobilisés par les employeurs et salariés du secteur Transports & Logistique.

Cette action doit permettre :

- ▶ de réduire les tensions sur le marché du travail,
- ▶ le maintien et le développement des compétences,
- ▶ la sécurisation des parcours professionnels.

### Publics visés

- Jeunes,
- Personnes en reconversion professionnelle,
- Demandeurs d'emploi,
- Artisans / Chefs d'entreprises,
- Salariés.

### Description de l'action

Les partenaires seront réunis :

- ▶ sur la base d'un dossier de travail élaboré par exploitation des informations et données résultantes de la mise en oeuvre des actions n°1 (*Anticiper de manière partagée le développement économique et social du secteur*), n°4 (*Centraliser les besoins de formation*) et de l'ensemble des travaux du Carif-Oref, du dispositif de suivi-évaluation du Cprdfp ...
- ▶ pour s'accorder, pour chacun des métiers, sur les besoins en emplois et compétences à court terme;
- ▶ et formuler tous avis, préconisations d'adaptation et/ou développement des formations en termes de contenus, de dispositifs d'accès, de territorialisation...

### Partenariat

*Porteur de l'action* : Commission paritaire régionale pour les formations aux métiers du transport et de la logistique

*Signataires associés* : Académie, Agefiph, Conseil Régional (Dae et Dfpa), Deal, Dieccte, Organisations professionnelles, Pôle Emploi et Syndicats de salariés.

*Autres partenaires* : Carif-Oref, Chambres consulaires, Ffp, Urof et les Opca

### Engagements réciproques

- ▶ Les organisations professionnelles et les syndicats de salariés s'engagent à communiquer sur l'offre de formation, à promouvoir les différents dispositifs et à mobiliser leurs Opca pour financer la professionnalisation des salariés des entreprises adhérentes.
- ▶ Le Conseil Régional s'engage à prendre en compte et financer l'adaptation et le développement de l'offre de formation préconisées par l'ensemble des partenaires.
- ▶ L'Académie s'engage à adapter les formations dispensées aux besoins des entreprises, des publics et des territoires.
- ▶ Le Pôle Emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi sur les besoins en compétences des entreprises et à les accompagner dans toutes actions de mise à niveau, formation...

### Moyens et outils mobilisables

- Bases de données, études et autres travaux du Carif-Oref.
- Rapports de suivi-évaluation de la mise en oeuvre du Cprdfp.

### Moyens financiers

#### Indicateurs du suivi

- ▶ Evolution de l'offre de formation au regard de l'offre de formation nationale, de sa territorialisation et de la mobilisation effective des différents dispositifs.
- ▶ Budgets engagés par les entreprises, le Conseil régional et le Pôle Emploi.
- ▶ Par formation, typologie de publics et territoires, nombres de candidats, d'inscrits, de diplômés et taux d'insertion professionnelle durable dans les métiers des transports et de la logistique.

#### Calendrier

- Chaque année, au cours du dernier trimestre, en cohérence avec la mise en oeuvre du Cprdfp et de ses déclinaisons annuelles.
- Exceptionnellement, à la demande d'un ou plusieurs acteurs ou du fait de changements majeurs dans la réglementation, des activités des autres secteurs ...



## **LES ANNEXES TECHNIQUES**

## ANNEXE 1 : ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR LE CONTRAT D'OBJECTIFS

Les codes indiqués font référence à la Nomenclature d'activité française (NAF rév.2, 2008).

TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES ET ACTIVITÉS AUXILIAIRES	
4941A	Transport routier de fret interurbain
4941B	Transport routier de fret de proximité
4941C	Location de camions avec chauffeur
4942Z	Services de déménagement
4950Z	Transports par conduite
5210A	Entreposage et stockage frigorifiques
5210B	Entreposage et stockage non frigorifiques
7712Z	Location et location bail de camions
7739Z	Location et location bail d'autres machines et biens matériels n.c.a.(containers, wagons...)
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres
5229A	Messagerie, fret express
5229B	Affrètement et organisation des transports
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
5320Z	Autres activités de poste et de courrier
8010Z	Activités de sécurité privée (transports de fonds de valeurs uniquement)
7711A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
TRANSPORTS ROUTIERS COLLECTIFS DE PERSONNES	
4939A	Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B	Autres transports routiers de voyageurs
4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
4932Z	Transports de voyageurs par taxi
8690A	Transports sanitaires
TRANSPORTS PUBLICS ET FERROVIAIRES	
4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z	Transport ferroviaire de fret
4931Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
TRANSPORTS MARITIMES	
5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret
5229B	Affrètement et organisation des transports (activités spécifiques de transports maritimes)
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau (remorquage et pilotage)
TRANSPORTS AÉRIENS	
5110Z	Transports aériens de passagers
5121Z	Transports aériens de fret
5223Z	Services auxiliaires des transports aériens
MANUTENTION	
5224A	Manutention portuaire
5224B	Manutention non portuaire
COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS	
3811Z	Collecte des déchets non dangereux
3812Z	Collecte des déchets dangereux



## ANNEXE 2 : FEUILLE DE ROUTE DU DISPOSITIF D'ANIMATION-COORDINATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD-CADRE

### *Finalités, enjeux et objectifs*

L'animation-coordination de la mise en oeuvre de l'accord-cadre doit permettre ...

- ▶ de développer et structurer la mobilisation et l'implication effective des partenaires sociaux et autres acteurs, notamment :
  - ceux qui n'ont pu être impliqués en amont de la signature de l'accord,
  - ceux dont l'implication a diminué au fil des travaux,
  - ceux qui, s'étant fortement impliqués, pourraient ne pas être satisfaits par tout ou partie l'accord-cadre.
- ▶ la mise en oeuvre de chacune des actions, essentiellement par la mobilisation de moyens/ressources existants ou pouvant être adaptés;
- ▶ une gouvernance effective, réactive et anticipative;
- ▶ la mise en oeuvre de l'accord-cadre en cohérence avec les autres accords, démarches, contrats, schémas, plans... mis en oeuvre à La Réunion.

... en ayant pour objectifs principaux :

- ▶ de proposer :
  - annuellement, des déclinaisons opérationnelles (modalités de mise en oeuvre) de chacune des actions dont la faisabilité aura été négociée/validée;
  - semestriellement, des bilans factuels de la mise en oeuvre des différentes actions (quoi, qui, quand, comment, pourquoi ...);
  - en temps réel, une information succincte et exhaustive sur ce qui a été fait, prévu mais pas encore réalisé, est en cours de réalisation, doit être réalisé à court terme ...
- ▶ de permettre aux partenaires signataires d'assumer leurs responsabilités tant en amont (rôle/missions et responsabilités), qu'en cours (quoi, qui, quand, comment...) et en aval (bilans/participation au comité de pilotage).

### *Méthodologie*

1. S'approprier l'accord-cadre (conditions/contraintes de son élaboration et objectifs) et préciser les demandes/attentes des partenaires signataires;
2. Réaliser une analyse approfondie, continue et partagée :
  - du jeu d'acteurs pour élaborer/structurer/alimenter une base des contacts,
  - de l'ensemble des moyens/ressources (opérateurs territoriaux) pouvant être mobilisés, notamment des conditions/modalités de leurs mobilisations,
  - des autres accords, démarches, contrats, schémas, plans ... et de leurs modalités de mise en oeuvre.
3. Elaborer les plans opérationnels annuels :
  - ▶ en phase de lancement - décembre 2013 à février 2014 :
    - proposer des modalités de mise en oeuvre opérationnelle de chacune des actions en accordant une importance particulière à la cohérence de l'ensemble, à l'optimisation des moyens/ressources devant être mobilisés et à la faisabilité (ou non) de leur mobilisation,
    - réunir les signataires acteurs et partenaires associés devant être impliqués dans la mise en oeuvre de chacune des actions pour les informer de leurs rôles/missions/responsabilités et recueillir leurs avis/recommandations/adhésions sur les modalités et le planning proposés,

- finaliser et présenter le plan opérationnel 2014 au premier comité de pilotage de l'accord-cadre.
- ▶ **en 2014 et 2015 :**
  - juin-juillet : élaborer, pour présentation au comité de pilotage, une analyse de la mise en oeuvre des actions/modalités au cours des douze derniers mois,
  - septembre-octobre :
    - élaboration d'une première proposition de plan opérationnel pour l'année suivante, en étroite collaboration avec les partenaires signataires;
    - réunions de travail avec les opérateurs territoriaux pour, s'ils devaient déjà avoir été mobilisés, échanger sur leur implication dans la mise en oeuvre de l'accord-cadre au cours des derniers mois et dans tous les cas sur les modalités/conditions de leur implication au cours de l'année à venir;
  - novembre-décembre: élaboration, pour présentation au en Comité de pilotage du bilan de la mise en oeuvre de l'accord-cadre au cours de l'année et du projet de plan d'action opérationnel pour l'année à venir qui aura été finalisé sur la base des accords obtenus (ou pas) par les opérateurs de leurs financeurs, comités de pilotage, conseils ou assemblées.
- 4. Accompagner les partenaires signataires et autres acteurs mobilisés dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord-cadre, essentiellement en leur apportant un appui technique et logistique :
  - information/rappel/relance pour ce qui doit être fait, quels acteurs/opérateurs mobiliser,
  - état d'avancement de chacune des tâches,
  - invitations, dossiers de travail, réservations de salles, comptes rendus...
- 5. Assurer l'animation, la logistique et le secrétariat du comité de pilotage.
- 6. Mettre en place un système d'information et de veille permettant à l'ensemble des partenaires signataires de disposer d'une information/vision de l'avancement de la mise en oeuvre de l'accord-cadre.

**Points de vigilance:**

- ▶ Dissocier formellement le portage de l'animation-coordination de la mise en oeuvre de l'accord-cadre de toute implication éventuelle du porteur dans des modalités de mise en oeuvre de tout ou partie des actions.
- ▶ Veiller à ce que le suivi-évaluation du dispositif accorde une importance particulière au dimensionnement et à l'effectivité du dispositif d'animation-coordination.